Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-212901425-20261012-2026_10_08_05_5-DE

COMMUNE DE LOTHEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 octobre 2026

Date de convocation : 01 octobre 2026 Date d'affichage : 09 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à dix-huit heures trente le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de LOTHEY, sous la présidence de Madame Aurélie MACACLIN, Maire.

Étaient présents : M. Jacques LE JOLLEC Mme Aurélie MACACLIN, M. Gauthier VELLY, Mme Patricia HUSSON, M. MACACLIN Laurent, Mme Valérie DESMET, M. COGANT Jean-Claude, Mme Françoise LE BERRE, M. Loïc RANNOU, Mme LE GUYADER Laurie.

A été désignée secrétaire de séance : Valérie DESMET

Nombre de conseillers municipaux :	10
- en exercice :	10
- présents ou représentés :	10
- votants :	10

2026-10-08-05 : Épicerie sociale Ty Mad - Convention avec le CCAS de Pleyben

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de partenariat en date du 22 juin 2026 relative au fonctionnement de l'épicerie sociale Ty Mad et itinérante, proposée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Pleyben ;

Considérant l'importance de favoriser l'accès à une aide alimentaire pour les personnes et familles rencontrant des difficultés économiques et sociales ;

Considérant la volonté de la commune de Lothey de poursuivre son engagement en matière de solidarité et d'accompagnement des habitants les plus fragiles ;

Madame le Maire présente au Conseil municipal la convention de partenariat établie le 22 juin 2026 avec le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Pleyben, relative au fonctionnement de l'épicerie sociale Ty Mad et itinérante.

Ce dispositif solidaire permet aux habitants de la commune de Lothey rencontrant des difficultés financières de bénéficier d'une aide alimentaire adaptée à leur situation, dans le respect des conditions d'accès et des modalités de fonctionnement définies par le règlement intérieur de l'épicerie sociale.

Madame le Maire rappelle que ce partenariat contribue à renforcer les actions de solidarité sur le territoire et à garantir un accompagnement de proximité pour les personnes les plus vulnérables.

1. Modalités de participation financière

La convention prévoit une participation financière annuelle des communes partenaires, calculée en fonction du nombre de bénéficiaires du dispositif.

Pour l'année 2026, la participation contractuelle de solidarité servant de référence est fixée à **28,00 €**, conformément aux dispositions de la convention.

Cette participation est versée au CCAS de Pleyben, qui assure l'avance des sommes correspondantes auprès de la Banque Alimentaire de Quimper.

Une participation financière complémentaire pourra également être sollicitée auprès des communes partenaires afin de contribuer aux dépenses relatives à l'acquisition de matériel électroménager et au budget consacré à l'alimentation.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-212901425-20261012-2026_10_08_05_5-DE

Ces participations complémentaires seront réparties entre les communes partenaires au prorata de leur population, conformément aux modalités prévues par la convention.

2. Organisation et fonctionnement du dispositif

Madame le Maire précise que la convention prévoit également la possibilité de solliciter une aide financière ponctuelle destinée à assurer le suivi des denrées alimentaires et des bénéficiaires.

Par ailleurs, les communes partenaires demeurent responsables de l'organisation et de la prise en charge du transport hebdomadaire des denrées fraîches lorsqu'elles assurent cette mission.

La présente convention a également pour objet d'actualiser et de formaliser les engagements des différents partenaires. Elle se substitue ainsi aux conventions précédemment conclues concernant les denrées alimentaires.

Madame le Maire souligne l'intérêt de maintenir ce partenariat afin de permettre aux habitants de Lothey de continuer à bénéficier de ce service de proximité et de soutenir les actions de solidarité menées à l'échelle du territoire.

Après présentation des différentes dispositions de la convention et des engagements financiers et organisationnels qui en découlent, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver ce partenariat.

Résultat du vote :

- **Pour :** Unanimité
- **Contre :** 0
- **Abstention :** 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la convention de partenariat en date du 22 juin 2026 avec le Centre communal d'action sociale de Pleyben, relative au fonctionnement de l'épicerie sociale Ty Mad et itinérante ;

DÉCIDE de poursuivre l'engagement de la commune de Lothey dans ce dispositif d'aide alimentaire et de solidarité au bénéfice de ses habitants ;

ACCEPTE les modalités de participation financière prévues par la convention, notamment la participation annuelle calculée en fonction du nombre de bénéficiaires, ainsi que les éventuelles participations complémentaires définies dans le cadre du partenariat ;

DÉCIDE de prévoir au budget communal les crédits nécessaires au règlement des participations financières résultant de l'application de la convention ;

PREND ACTE des modalités d'organisation et de fonctionnement du dispositif, notamment concernant le transport des denrées fraîches et les engagements des communes partenaires ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le CCAS de Pleyben ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Lothey, le 9 octobre 2026.

La secrétaire de séance
Valérie DESMET

Desmet

Le Maire
Aurélie MACACLIN

MAIRIE DE LOTHEY
FINISTÈRE